



D.2024.04.03.4.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

4 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

4.2 – FONCIER

4.2.2 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT : ACQUISITION SURFACE - Dossier AM0002/00019

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le syndicat des copropriétaires de la parcelle BI 439 à Blagnac a donné son accord pour la vente d'une emprise de 22 m² environ à détacher de la parcelle mère pour les besoins de la Ligne Aéroport Express.

Cette vente doit se faire suivant les modalités financières suivantes :

BLAGNAC			
- Indemnité principale			
Emprise :			
	275.00 €/m ²	x 22.00 m ² =	6 050.00 €
Total indemnité principale :			6 050.00 €
- Indemnité de réemploi			
	5 000.00 €	x 20.00 % =	1 000.00 €
	1 050.00 €	x 15.00 % =	157.50 €
Total indemnité de réemploi :			1 157.50 €
Total général :			7 207.50 €

Ce prix s'accompagne d'une série de travaux de reconstitution de fonctionnalités, dont la liste est décrite dans la promesse de vente annexée, et dont la mise en œuvre nécessite l'occupation temporaire d'une emprise de 296 m² environ sur les parties communes de la copropriété.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle BI 439 appartenant à la SDC ARENA pour un montant de 7207,50€ et le programme de restitution de fonctionnalités associé.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition d'une emprise issue de la parcelle BI 439 sur la commune de Blagnac pour une surface de 22 m² environ ainsi que le programme de reconstitution de fonctionnalités découlant de celle-ci, pour une indemnité totale de 7 207,50 €.

ARTICLE 2 : APPROUVE le programme de restitution de fonctionnalités et autorise l'occupation temporaire sur les parties communes de la copropriété, d'une emprise d'environ 296 m², pour permettre la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus à signer la promesse de vente, à passer et signer l'acte authentique et éventuellement la constitution de servitudes y afférent et à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES